

Communication de **Gaston Gautier**
Bulletin philologique et historique
(année 1904)

reproduite sur le site des [Cahiers du val de Burgis](#) le 27 juillet 2007

LES ANCIENNES MESURES DU NIVERNAIS
COMPARÉES A CELLES DU SYSTÈME MÉTRIQUE

COMMUNICATION DE M. G. GAUTIER
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE

Nous allons essayer de répondre à la 22^e question du programme en étudiant les nombreuses mesures jadis en usage dans la province du Nivernais et en les comparant - quand cela sera possible - à celles du système métrique.

Nous montrerons également qu'un certain nombre des anciennes dénominations subsistent encore dans le département de la Nièvre, malgré les efforts tentés pour amener tous les habitants à se servir exclusivement des mesures légales.

L'ordre adopté est celui des mesures du système métrique.

MESURES LINÉAIRES

En Nivernais, comme dans une foule de provinces, les mesures les plus diverses furent jadis employées.

Toise. — La *toise* de Nevers mesurait 1 m. 94, soit 6 pieds de roi. Chaque *pied* ayant 3 décim. 24 comprenait 12 pouces, le *pouce*, de 2 centim. 70, renfermait 12 lignes de 2 millim. 33 et la *ligne* était formée de 12 *points* de chacun 0 millim. 19.

Aune. — L'étalon de l'*aune* de Nevers avait 1 m. 19, soit 44 pouces de 0 décim. 27 environ; la *demi-aune*, également employée, avait donc 0 m. 595. Cette dernière mesure était une règle carrée portant sur une face les subdivisions suivantes: 1/3, 1/6, 1/12 et sur l'autre: 1/4, 1/8, 1/16.

Perche. — On utilisait la *perche* de 18, 20, 22 ou 24 pieds, dont les longueurs respectives étaient: 5 m. 84, 6 m. 49, 7 m. 14 et 7 m. 79.

Lieue. — Quant aux distances, elles s'évaluaient en *lieues* et *demi-lieues* (1).

MESURES DE SUPERFICIE

Lieu carrée. — L'étendue d'une paroisse ou d'une région nivernaise s'évaluait en *lieues carrées*.

BOIS

Arpent. — Dans les anciens titres concernant les bois figurent communément les mots *arpent* et *perche*. On comptait aussi par *demi-arpent* et on ajoutait aux nombres exprimant des surfaces les fractions $1/3$, $2/3$, $1/4$, $1/2$, $3/4$.

L'*arpent*, de 51 ares environ, fut d'abord, selon la coutume du Nivernais, de 24 pieds pour perche et de 100 perches pour arpent; puis, à partir de 1669, il suivit l'ordonnance royale qui réduisait l'arpent à 22 perches carrées. Le premier fut alors désigné sous le nom de *grand arpent* et le second sous celui d'*arpent de roi*.

Perche carrée. — La *perche carrée*, qui était de 18, 20, 22 ou 24 pieds, suivant l'époque et selon les régions, valait respectivement: 39, 42, 51 ou 60 centiares, et on ne négligeait point les fractions de perche quand il y en avait (2).

Toise carrée, *pied carré*. — Quant à la *toise carrée*, elle représentait 3 cent. 79 tandis que le *pied carré* était de 10 décim. carrés 55.

TERRAINS

Boisselée. — Les mesures affectées aux terrains étaient très variables. Ainsi, à Nevers, la *boisselée*, qui était de 16 perches carrées $2/3$ ayant chacune 22 pieds, valait 8 ares 51, tandis que celle de Decize n'étant que de 12 perches carrées $1/2$ équivalait seulement à 6 ares 38 (3).

Journal. — Le *journal* de 24 ares 31 (soit 40 perches carrées de 22 pieds chacune), aux environs de Nevers, était ailleurs de 21 ares, représentant 3 boisselées de 8 ares 50 chacune (4).

Quartelée, *septerée*. — Quant à la *quartelée* et à la *septerée* figurant sur certains titres, elles semblent indiquer l'une le quart, l'autre la septième partie de la boisselée: la valeur de la première pouvait donc être de 2 ares 12 et celle de la seconde de 1 are 21.

Razelée. — Une mesure moins communément employée en Nivernais que la boisselée - et concurremment avec elle - est la *razelée*, portée au XVIIIe siècle sur un registre de taille et de capitation dressé en 1779 pour la paroisse de Champvert. Un certain nombre de propriétaires y figurent avec l'énumération de leurs domaines, le nombre de chariots de foin recueillis et la quantité de *razellées* de terre emblavées, mais rien n'indique la grandeur de cette mesure.

Sur la couverture en parchemin du rôle de la taile - qui est une reconnaissance de bordelage du XVIe siècle concernant des héritages sis à Champvert - le mot *razellée* figure plusieurs fois mais sans aucune indication qui puisse fixer sur sa surface. On y lit également que la redevance bordelière se composait d'une certaine

somme d'argent et d'un *rezeaul* de froment. Ce qui laisse évidemment supposer que ce dernier terme devait correspondre à l'ensemencement d'une *razellée* ou *rezellée* de terre, comme le boisseau concordait avec la boisselée. Mais ici encore aucune indication d'étendue.

Persuadé que la *razelée* était une mesure purement locale et désireux d'en connaître la valeur, j'adressai un appel aux confrères de sociétés savantes, et l'année suivante le président de la Société académique du Nivernais, M. Gueneau, plus heureux dans ses recherches, publiait dans les Mémoires de sa société une courte note relative à la *razelée*.

Il établissait, d'après un compte de 1570, que "le *rezeau*, la plus grande mesure employée aux environs de Decize, valait 2 bichets, chacun d'eux étant de 4 boisseaux. Le *rezeau* y étant compté pour 8 boisseaux, la *razelée* devait être l'étendue emblavée avec 8 boisseaux de grains. Or le boisseau de Decize étant de 12 lit. 68, le *rezeau* contenait 12 lit. 68 X 8 = 101 lit. 44, et la boisselée étant de 6 ares 37 X 8 = 50 ares 96" (5), surface approximativement égale à l'arpent employé dans le reste de la province.

VIGNES

Les mesures employées pour les contrées vignobles étaient plus variables encore que pour les terrains et les bois, car si les mots *hommée* et *oeuvre* exprimaient l'un et l'autre le travail d'un homme en un jour, la superficie qu'ils représentaient variait non seulement avec la qualité du terrain, mais encore selon la manière de le cultiver.

Hommée. — L'*hommée* qui, en 1660, valait à Clamecy 4 ares 25 (ce qui faisait 12 hommées à l'arpent) atteignait, en l'an VIII, 6 ares 07 (soit 10 perches carrées de 24 pieds chacune) dans ce même canton et celui de Tannay. A Prémery, l'*hommée* était de 12 perches 1/3, soit 7 ares 49, tandis qu'à Châtillon-en-Bazois elle avait 8 perches et une surface de 4 ares 86.

Les 10 perches carrées de 22 pieds chacune formant l'*hommée* de Corbigny, Moulins-Engilbert et Varzy représentent une étendue de 5 ares 10, alors que les 12 perches carrées 1/2 semblables employées à Château-Chinon donnent 6 ares 40 et les 6 perches carrées 1/2 de Châteauneuf font 3 ares 32. A Donzy et Saint-Amand 6 perches carrées 1/4 équivalent à 3 ares 19 seulement.

A Saint-Saulge, l'*hommée* est de 3 ares 90 avec 10 perches carrées de 18 pieds chacune, tandis que dans le canton de Cosne elle est de 3 ares 90 ou de 2 ares 63, suivant qu'on la compte de 9 perches 1/4 ou de 6 perches 1/4 seulement, chacune d'elles ayant 20 pieds.

Ouvre. — L'*oeuvre*, employée dans un grand nombre de localités nivernaises, était non moins variable que l'*hommée*. De 13 perches carrées 1/2 ayant chacune 22 pieds, elle indique à La Charité une étendue de 6 ares 80, tandis que les 10 perches carrées de Lucenay représentaient 5 ares 10. L'*oeuvre* est formée de 5 perches carrées à Béard, avec une surface de 4 ares 59, mais les 8 perches 1/3 de Luzy, Nevers et Pougues ne donnent que 4 ares 25. Les 10 perches carrées de 10 pieds

chacune font à Pouilly une *oeuvre* de 4 ares 22, alors qu'à Montigny elle a 12 perches de chacune 12 pieds, soit une surface de 4 ares 69.

Dans un titre du XVIII^e siècle relatif à des vignobles situés près Nevers, on emploie indistinctement les mots *hommée* et *oeuvre*, ce qui semble indiquer qu'on leur attribuait alors la même étendue.

MESURES DE VOLUME

Bois de chauffage pour l'approvisionnement de Paris. — Les forêts nivernaises ont, de tout temps, contribué à l'approvisionnement de la capitale. Le bois de moule (ou moulée) envoyé jadis à Paris était de longueur invariable: 3 pieds 6 pouces; les dimensions de la *corde*, au contraire, différaient dans chaque canton et d'un port à l'autre.

La couche est de 10 pieds et la hauteur de 5 à Brinon et Saint-Saulge, ce qui donne 5 st. 99. A Tannay, la couche mesure 10 pieds 4 pouces et la hauteur 5 pieds 2 pouces, soit un volume de 6 st. 40.

L'empilage se fait de la même façon dans les bois voisins de Clamecy, tandis que sur les bords flottables de cette région, la couche n'a que 8 pieds 4 pouces et la hauteur 4 pieds 2 pouces, ce qui donne 4 st. 16 de bois. Varzy est le seul canton où la *corde* soit de 5 st. 86, avec 9 pieds 2 pouces de couche et 5 pieds 2 pouces de haut. A Donzy, elle est de 4 st. 62, soit 9 pieds sur 4 pieds 6 pouces. A Château-Chinon, on emploie la mesure de 8 pieds 6 pouces pour la couche et de 5 pieds pour l'élévation, ce qui donne 5 st. 09. La couche de 8 pieds 2 pouces est usitée à Corbigny; mais la hauteur étant de 4 pieds 10 pouces le volume est 4 st. 73.

La *corde de bois*, de 4 st. 89, a la même couche à Lormes et à Ouroux, mais sa hauteur varie: ainsi elle est de 5 pieds dans ces deux cantons, mais seulement sur les ports de la Cure, tandis que sur ceux de l'Yonne, elle n'a que 4 pieds 9 pouces, ce qui réduit le volume à 4 st. 65. Il tombe même à 4 st. 57 au petit port d'Ouroux où la hauteur de la *corde* n'est que de 4 pieds 8 pouces.

Cette dernière valait 4 st. 99 à Aunay, 4 st. 31 à la Roche-Millay et 4 st. 05 à Prémery avec une couche de 8 pieds et une hauteur de 5 pieds, 4 pieds 6 pouces et 4 pieds dans ces divers cantons.

Bois de chauffage consommé en Nivernais. — La *corde* de bois de chauffage avait à Nevers et, en général, sur les ports de la Loire, 8 pieds de couche sur 4 de haut, le bois ayant ici 4 pieds, ailleurs 4 pieds 1/2 de long (6).

La *corde* la plus couramment employée était la première, valant 4 st. 38, soit 2 voies de Paris, la voie ayant 4 pieds sur 4 pieds. La seconde corde, à l'usage des poteries de Saint-Amand-en-Puisaye, valait 4 st. 96. Quant au bois employé à la verrerie de Fours, il se vendait par *cordes* de 5 st. 84, ayant 16 pieds sur 4, avec des bûches de 2 pieds 8 pouces de long.

Bois de charpente. — Le bois de charpente se mesurait à la *toise courante*, au *pied cube* et à la *solive* (de 3 pieds cubes), valant 0 st. 10. La *solive* se subdivisait en 6 pieds de solive: le *pied* en 12 pouces et le *pouce* en 12 lignes de solive.

Cordes de charbonnage. — Le bois destiné à être converti en charbon variait de longueur, ainsi que les dimensions de la *corde*. La plus grande était celle de

Montreuillon, valant 4 st. 40 avec 8 pieds 2 pouces de couche et 4 pieds 6 pouces de haut, le bois ayant 3 pieds 6 pouces. A Corbigny il a 3 pieds seulement, ce qui donne 4 st. 05, la hauteur ayant 4 pieds 10 pouces; tandis qu'à Montceaux, la corde est de 3 st. 29 avec 8 pieds de long, autant de couche et des bûches de 3 pieds. Clamecy vient ensuite avec 2 st. 97, le bois de 2 pieds 6 pouces étant empilé sur 8 pieds 4 pouces de long et 4 pieds 2 pouces de haut. On arrive à 2 st. 74 à Moulins, Luzy et Tannay avec des cordes de 8 pieds sur 4 et des bûches de 2 pieds 6 pouces de long.

La corde de Saint-Amand-en-Puisaye, qui mesure 2 st. 46 avec du bois de 2 pieds 3 pouces de long, a 16 pieds de couche et 2 seulement de haut. Avec 8 pieds de couche et moitié de hauteur (les bûches ayant 2 pieds 2 pouces), la corde de Donzy est de 2 st. 37 et celle de Châtillon de 2 st. 23 (soit 4 pieds de haut, 8 pieds 2 pouces de large) le bois mesurant 2 pieds de long.

Empilé sur 8 pieds de couche et 4 de haut à Cercy, Decize et Guérigny, La Charité, Nevers, Pouilly et Prémery, le bois formait une corde de 2 st. 19, tandis qu'elle n'était que de 2 st. 01 à Cosne avec du bois de 1 pied 10 pouces de long empilé, comme à Saint-Amand, sur 16 pieds de couche et 2 seulement de hauteur. Cervon vend à la corde de 1 st. 54, et celle de Saint-Saulge n'a que 0 st. 82 (7).

MESURES DE CAPACITÉ

GRAINS

Boisseau. — La mesure généralement employée pour les grains était le *boisseau*, dont la grandeur était très variable. Ainsi à Corbigny, il était de 3 décal. 022; à Clamecy, de 2 décal. 382; à Entrains, de 2 décal. 033; à Donzy, de 2 décal. 074; à Nevers, de 1 décal. 961; à La Charité, de 1 décal. 938 (étalon en fer), et de 1 décal. 923 (étalon en bois); à Saint-Pierre-le-Moutier, de 1 décal. 607; à Cosne, de 1 décal. 47, et à Decize, de 1 décal. 361 (8).

Quant au *demi-boisseau* de Saint-Saulge, il valait 2 décal. 472; celui de Châtillon-en-Bazois, 1 décal. 875; celui de Château-Chinon, 1 décal. 773, tandis que le *quart* de Prémery représentait 1 décal. 631.

En 1791, on employait également à Nevers le demi-boisseau, pesant 15 livres et valant 9 lit. 80, ainsi que la *coupe* ou 1/16e de boisseau, représentant 1 lit. 21. Au XIIe siècle, à La Charité, on utilisait le *sextier* ou *septier*, le *quarteau*, le *muid* et l'*arche* valant 2 muids.

Rézeau. — Dans les châtelainies de Decize, Champvert et Cercy-la-Tour, on se servait également d'une mesure spéciale: le *rézeau*, qui était, au XVIe siècle, la plus grande mesure usitée dans cette région du Nivernais et valait 8 boisseaux, c'est-à-dire un hectolitre. Ailleurs, c'était le *muid*, dont la contenance ne nous est point connue. Il en est de même de la *quartellée*, mentionnée dans certains titres (9).

LIQUIDES

Pinte. — La mesure la plus fréquemment employée pour les liquides était la *pinte*, qui valait 1 lit. 25 à Clamecy, 1 lit. 16 à La Charité et 0 lit. 92 à Nevers (10).

Dans cette dernière ville on se servait encore en 1791 de la *chopine* ou demi-pinte, soit 0 lit. 46, et du *setier* ou 1/4 de pinte valant 0 lit. 23.

La mesure d'huile ou *pinte* représentait à La Charité 0 lit. 74, tandis que celle de Nevers, qui valait 0 lit. 99, avait sa moitié appelée *chopine* ou demi-pinte, valant 0 lit. 49; son quart équivalait à 0 lit. 24 et le 1/8e à 0 lit. 12.

Potée. — L'eau-de-vie se vendait encore à Nevers en 1791 à la *potée* ou *demi-potée*, dont les valeurs nous sont inconnues. Quant à la mesure du lait, elle paraît avoir été fixée à 0 lit. 24 pour toute la province.

Muid. — Pour les mesures en gros des liquides, on employait le *muid* (11) et le *tonneau* valant 2 muids. Au XIIe siècle on employait encore à La Charité la *tonne* et la *coupe*.

Charbon de bois. — Sur les ports nivernais de la Loire, le charbon se vendait à la *banne* (12): celle-ci étant de 10 poinçons et chaque poinçon devant contenir 240 pintes, soit 23 hect. 03, quand, selon l'usage, on mesurait 5 poinçons combles et les 5 autres ras. Chaque *poinçon* valait donc 2 hectol. 30 et la pinte était de 0 lit. 95.

Charbon de terre. — Le charbon de terre de La Machine, près Decize, se vendait à la *bacherelle*, évaluée sur place 12 décal. 55, tandis qu'au port voisin, celui de la Charbonnière, où on l'embarquait, elle n'était que de 10 décal. 64 (13). Une *fourniture*, c'est-à-dire un chargement, comprenait alors 132 bacherolles, soit un peu plus de 140 hectolitres au port et 165 à la mine (14).

Plâtre et chaux. — Le plâtre en pierre des environs de Decize se mesurait, comme la chaux, au *poinçon* comble de 7 pieds cubes, représentant 23 décal. 98. Le plâtre en poudre se vendait au *boisseau* comble de 1 décal. 998, soit 12 boisseaux par poinçon.

Ocre. — Quant à l'ocre, sortie des usines de Saint-Amand-en-Puisaye, elle s'évaluait en *tonneaux* dont la grandeur n'est point déterminée (15).

MESURES DE POIDS

Livre. — Les mesures de poids employées à Nevers en 1791 étaient: la *livre* poids de marc composé de 2 marcs de 8 onces chacun, l'*once* valant 8 gros, chacun comprenant 72 grains et pesant 3 deniers. Le demi-kilogramme ou la *livre* égalait 16 onces, l'*once* valait 31 gr. 25; le *marc* était de 250 grammes, le *gros* de 3 gr. 90 et le *denier* de 1 gr. 30. Le *grain* qui servait à évaluer le poids des monnaies nivernaises valait environ 1/20e de gramme.

Millier. — Les masses de fonte ou *gueuses* sortant jadis des hauts fourneaux s'évaluaient par *milliers* et étaient généralement de 2, 3 et même 4 milliers pesant.

Au commencement du XVIIIe siècle, on se servait, dans les forges, pour évaluer la production du fer, du millier poids de marc valant 48 myriagr. 95.

Le *minot* de sel (ou quintal) valait au XIVE siècle 1 livre 7 deniers, soit 4 fr. 37, à La Charité; le *muid* de blé y était estimé 8 livres tournois, soit 55 fr. 82.

L'ocre fabriquée à Saint-Amand-en-Puisaye s'évaluait en tonneaux pesant chacun 700 livres.

Le boisseau de froment pesait à Nevers 30 livres en 1694 et 46 livres en 1818.

MONNAIES

Les comtes de Nevers faisaient autrefois battre monnaie à Clamecy. Au XIII^e siècle elle était en argent à 3 deniers, 16 grains d'aloï et à la taille de 234 au marc, tandis que celle du Roi était de 3 deniers, 18 grains d'aloï et à la taille de 220 au marc.

Obole. — En 1262, le comte Eudes fit avec le chapitre de Nevers un accord portant que sa monnaie serait de 3 deniers d'aloï et de 20 sols 1 denier au marc de Troyes. En 1276, Robert, comte de Flandre, délivra la boîte de sa monnaie de Clamecy à 4 deniers d'aloï et à 18 sols 8 deniers de poids au marc le Roi. Ce même comte fit frapper de petites monnaies de bronze appelées *oboles*.

Ecu. — Au XVI^e siècle l'*écu* était de 3 livres. Celui de 6 livres était au titre de 10 deniers 21 grains et le marc valait 49 lb. 14 sols, ce qui donne 16 lb. 15 sols 9 deniers pour le fin qui entrerait dans le marc de la monnaie des comtes de Nevers et 14 sols 4 deniers pour la valeur de l'argent de chacune de leurs pièces (16).

La *livre paris* valait environ 11 francs. Quant à la *livre tournois*, elle a varié selon les époques: de 7 francs en 1459, elle est de 4 francs en 1546. Elle se divisait alors en *sols* ou sous, chacun d'eux étant de 4 liards ou 12 deniers. Le *liard* valait donc 3 deniers et le *denier* était le 1/12^e du sou.

Au XIII^e siècle on emploie le *dizain* valant 10 deniers. Au XVI^e on se sert de la *pistole* (10 fr.) et de la *double pistole*, le *sol* formant alors la monnaie courante.

NOTES PERSONNELLES

La diversité des mesures jadis employées en Nivernais devait rendre très difficiles les opérations industrielles et commerciales. Et cependant, à l'heure actuelle, combien de gens, dans les campagnes nivernaises, n'ont pas encore reconnu les bienfaits du système métrique.

On entend à chaque instant parler de toises, de cordes, de boisseaux, de boisselées, d'arpents, d'hommées, etc.; aussi nous a-t-il paru utile d'énumérer ici la valeur attribuée à ces mesures.

On vend les bois à l'arpent de 50 ares, les vignes à l'hommée de 4 ares 25 (17); les bûcherons font des cordes de bois dont les plus petites sont de 2 st. 1/2, tandis que les grandes n'ont pas tout à fait 5 stères. Ils en évaluent la dimension en pieds. On dit encore d'un puits qu'il a un certain nombre de pieds de profondeur.

Le cultivateur vend son blé au boisseau de 20 litres et ses noix à la quarte (10 litres). Aux environs de Decize une récolte de pommes de terre s'évalue en poinçons de 200 litres.

Quant à la boisselée, fréquemment employée pour les terrains, elle est de 8 ares 50 à Nevers, Decize et La Charité; de 12 ares 50 à Prémery et de 20 ares à Saint-Saulge.

Les tisserands mesurent encore la toile à l'aune et la toile à blouses ou à draps s'achète de la même façon.

Sur les champs de foire les ventes d'animaux se font par pistoles de 10 francs et par écus de 3 francs. On substitue fréquemment au mot centime le mot *liard*, sans toutefois leur attribuer la même valeur.

Un ouvrier entreprend de curer un fossé à la toise linéaire; de défricher un bois à la toise carrée; un maçon évalue un mur en toises cubes; il lui donne tant de pieds de hauteur et les briques qu'il emploie ont 4 ou 5 pouces d'épaisseur.

Quelques vieillards vont au cabaret boire une chopine, un setier ou même un canon de vin, ce dernier représentant un verre ou 1/5e de litre.

Les anciennes dénominations, on le voit, ne semblent pas devoir disparaître encore de sitôt en Nivernais.

Notes de Gaston Gautier

(1) - Gillet, dans l'*Annuaire de l'an X*, mentionne la *palme*, évaluée de 4 à 10 doigts, et assimilée par lui au décimètre; mais nous n'avons, dans aucun titre, rencontré cette dénomination.

(2) - Le mot *perche* fut quelquefois remplacé par le mot *corde*, son équivalent. Un bois arpenté en 1643 contenait 460 arpents 20 *cordes*, le travail ayant été fait "à raison de 24 pieds pour *perche* ou *corde*".

(3) - Au XIIe siècle les terres du prieuré de La Charité s'évaluaient en *quartiers*, soit par quarts d'arpent équivalant à 12 ares 75. On les vendait encore à la *livrée*, mesure correspondant à l'étendue nécessaire pour produire une *livre* de revenu.

(4) - De nos jours, le *journal* représente la surface de terre qu'un attelage peut labourer en un jour. On dit vulgairement: "faire un journau".

(5) - Gillet (*Annuaire de l'an X*) évalue le boisseau de Decize à 13 lit. 61 et la boisselée à 6 ares 38, ce qui ferait pour le rézeau 108 lit. 88 et pour la razellée 51 ares 04.

(6) - Les fours à faïence de Nevers se chauffaient avec du bois compté au millier, chacun d'eux comprenant 340 bûches de 4 pieds de long. (Gillet, *Annuaire de la Nièvre pour l'an X*).

(7) - Une vente de bois faite en 1676 par l'évêque de Nevers stipule que les cordes auront 8 pieds de long, 4 de haut et 2 pieds 1/2 entre les coupes. Au XVIIIe siècle, les bois de l'évêché, coupés à 18 ans, produisaient 50 cordes à l'arpent de 51 ares. (Notes personnelles.)

(8) - L'*Annuaire de la Nièvre* (1842) donne 13 lit. 50 pour cette ancienne mesure.

(9) - Un bail de 1602 indique une pièce de terre contenant la semence de 20 quartellées de grain. Au XVIe siècle à La Charité le sel se vendait au minot.

(10) - Gillet, dans son *Annuaire de l'an X*, assimile le décalitre à la velte et le litre à la pinte.

(11) - En 1302, l'évêque de Nevers devait fournir au chapitre de Frasnay-les-Chanoines, 8 muids de bon vin, dont chaque chanoine recevait, aux principales fêtes de l'année, un situlus (ou seau à puiser).

(12) - En 1705, on vendait 700 cordes de charbon faisant 15 bannes. En 1644, on paye 4 livres tournois une banne de charbon de 14 à 15 poinçons.

(13) - Au XVIIIe siècle ce charbon se transportait de la mine au port dans de grands chariots appelés bannes.

(14) - Les huit puits de La Machine produisaient, il y a deux siècles, 600 fournitures par an.

(15) - En 1790 les ocreries de Saint-Amand produisaient 6 000 tonneaux ressemblant à ceux renfermant le ciment et pouvant contenir 200 litres environ.

(16) - Le grain pesait 1/20e de gramme. Le denier était la douzième partie d'un sou. L'écu de 6 livres pesait 7 gros 51 grains. Un contrat de mariage de 1560 porte la somme de 2 666 écus 2/3, soit 8 000 livres.

(17) - A La Charité et à Pouilly, on parle encore de *journées* de vigne, équivalant au travail d'un vigneron en un jour.